

Séance du Conseil communal du 28/11/2018

PRESENTS : BINON Yves, Bourgmestre - Président,
ATTOUT-BERNY Marie-Astrid, ROULIN-DURIEUX Laurence, TOUSSAINT-
MALLET Yvonne, MINET Pierre, Echevin(s),
CAWET Gilbert, Président du CPAS,
ROCHEZ Henry, DRUITTE Isabelle, DUMONT Achille, MAJEWSKI Nicolas,
COULON Gregory, PHILIPPRON Thierry, LECLERCQ Olivier, RIGNANESE
Gian-Marco, ESCOYEZ Yves, SIMONART Geoffreoy, DE LONGUEVILLE
Catherine, LEGAY Thomas, TRINE Didier, OGIERS BOI Luigina, BEUGNIER
Lydie, Conseillers,
PIRAUX Frédéric, Directeur Général.

EXCUSES: DOLIMONT Adrien, Echevin(s),
BAUDUIN Jean-Claude, Conseillers,

Séance publique

1. Objet: AK/ Approbation du procès verbal de la séance précédente du Conseil

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1132-1 et L1132-2 ;
Considérant le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 08 novembre 2018;

A l'unanimité, décide:

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 08 novembre 2018.

2. Objet: SL/Convention de dessaisissement de la gestion des déchets communaux. Avenant 2018.1.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la délibération n°54.894 du 30 août 2012 par laquelle le Collège communal décide d'adhérer à la convention ICDI (nouvellement TIBI) relative à la gestion des déchets communaux;

Vu la délibération n°56.120 du 13 septembre 2012 par laquelle le Conseil communal approuve la décision du Collège communal du 30 août 2012;

Considérant le courrier n°E5353 du 25 octobre 2018 par lequel Madame Françoise DASPREMONT, Présidente de TIBI et Monsieur Olivier BOUCHAT, Directeur général, informent le Collège communal de la rédaction d'un avenant 2018.1 à la convention ICDI;

Considérant que cet avenant complète la convention de base et concerne :

- la location de conteneurs IBC double paroi de 1.000 litres ;
- la fourniture de bidons de 20 litres ;
- le traitement des engrais et produits phytosanitaires ;
- les emballages contenant des résidus de substances dangereuses ;
- l'apport de boues liquides issues des curages d'égoût ;
- les plastiques durs ;
- la vidange des petits dégraisseurs ;

Considérant le tableau en annexe reprenant les déchets concernés par cet avenant;

Considérant que cet avenant a été approuvé par le Conseil d'Administration de TIBI le 24 octobre 2018;

A l'unanimité, décide:

Article unique : d'approuver les termes de l'avenant 2018.1 de la convention de dessaisissement de la gestion des déchets communaux.

3. Objet: SL/Délégation à TIBI pour la réalisation des actions à mener en 2019 en matière de prévention et de gestion des déchets suivant l'arrêté du 17 juillet 2008.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets;

Vu la délibération du 9 novembre 2017 par laquelle le Conseil communal décide de maintenir pour 2018 la délégation à TIBI pour les actions subsidiables suivantes :

- Organisation d'une ou de plusieurs campagnes de sensibilisation, d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers ;
- Collecte sélective en porte-à-porte des déchets de papier ;
- Collecte sélective des déchets d'amiante-ciment ;

et de déléguer pour 2018 la réalisation et la perception des subsides auprès de la Région wallonne pour l'action subsidiable relative à la collecte sélective en porte-à-porte de la fraction organique des ordures ménagères destinée au recyclage;

Considérant le courrier n°4364 du 12 septembre 2018 par lequel TIBI interroge le Collège communal sur son intention de maintenir en 2019 sa délégation à TIBI pour la réalisation et la perception des subsides auprès de la Région wallonne pour les actions subsidiables suivantes :

- Organisation d'une ou de plusieurs campagnes de sensibilisation, d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers ;
- Collecte sélective en porte-à-porte de la fraction organique des ordures ménagères;
- Collecte sélective en porte-à-porte des déchets de papier ;
- Collecte sélective des déchets d'amiante-ciment ;

Considérant que, pour 2018, le Conseil communal a décidé de ne pas déléguer à TIBI la valorisation énergétique des déchets de plastiques agricoles non dangereux ;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de maintenir pour 2019 la délégation à TIBI pour la réalisation et la perception des subsides auprès de la Région wallonne pour les actions subsidiables suivantes :

- Organisation d'une ou de plusieurs campagnes de sensibilisation, d'information et d'action en matière de prévention des déchets ménagers ;
- Collecte sélective en porte-à-porte de la fraction organique des ordures ménagères, destinée au recyclage;
- Collecte sélective en porte-à-porte des déchets de papier ;
- Collecte sélective des déchets d'amiante-ciment ;

Art. 2 : de déléguer pour 2019 la réalisation et la perception des subsides auprès de la Région wallonne pour l'action subsidiable relative à la collecte sélective en porte-à-porte de la fraction organique des ordures ménagères destinée au recyclage ;

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à TIBI.

4. Objet: JLP/Réfection des chemins agricoles Chaudeville et Terne Crama. Approbation de la convention pour mission particulière avec l'INASEP.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu le décret du 18/04/2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (notamment CDLD, art. 1124-4 et 1124-40) et prévoyant notamment l'avis du Directeur général ainsi que la remise par le Directeur financier d'un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000,00 € HTVA ;

Vu la délibération du 24 mars 2016 par laquelle le Conseil communal décide de s'affilier à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics (INASEP) ;

Considérant la convention d'affiliation au service d'aide aux associés de l'INASEP ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un bureau d'études pour l'étude, l'assistance administrative, la direction de chantier ainsi que sa surveillance, dans le cadre de la réfection des chemins agricoles Chaudeville à Nalinnes et Terne Crama à Ham-sur-Heure ;

Considérant que cette mission s'intègre parfaitement dans celles assurées par le bureau d'études de l'INASEP ;

Considérant le projet de convention pour cette mission particulière à confier à l'INASEP par la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes, en annexe de la présente ;

Considérant que le montant des travaux est estimé à 335.000 € HTVA ;

Considérant le taux proposé par l'INASEP pour effectuer cette mission :

a) Etude du projet

tranche 1 : jusqu'à 380.000 € taux de 3,5 % (seuil 3.000 €)

tranche 2 : entre 380.000 € et 1.250.000 € taux de 2,75 % (seuil 250 €)

tranche 3 : au delà de 1.250.000 € taux de 2,5 % (seuil 3.000 €)

b) Assistance administrative

tranche 1 : jusqu'à 380.000 € taux de 0,75 % (seuil 3.000 €)

tranche 2 : entre 380.000 € et 1.250.000 € taux de 0,50 % (seuil 250 €)

tranche 3 : au delà de 1.250.000 € taux de 0,25 % (seuil 3.000 €)

c) Direction de chantier

tranche 1 : jusqu'à 380.000 € taux de 1,5 % (seuil 3.000 €)

tranche 2 : entre 380.000 € et 1.250.000 € taux de 1,00 % (seuil 250 €)

tranche 3 : au delà de 1.250.000 € taux de 0,50 % (seuil 3.000 €)

Considérant que le montant des honoraires est estimé à 19.262,50 € HTVA auquel des frais de surveillance de 7.647,50 € HTVA sont ajoutés, ce qui donne un total de 26.910,00 € HTVA (32.561,10 € TVAC) ;

Considérant que l'avis du Directeur général est favorable ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier sur ce projet a été demandé le 09/11/2018 et a été reçu le 09/11/2018 ;

Considérant que les crédits relatifs à cette mission sont prévus au budget 2019 :

- en dépenses à l'article 42101/73360 : 20190004.2019 "Honoraires aménagement chemins agricoles Chaudeville et Terne Crama ";

- en recettes à l'article 42101/96151 : 20190004.2019 "Emprunt honoraires aménagement chemins agricoles Chaudeville et Terne Crama".

A l'unanimité, décide:

Article 1er : d'approuver la convention pour mission particulière avec l'INASEP pour les chemins agricoles des chemins de Chaudeville à Nalinnes et Terne Crama à Ham-sur-Heure.

Art. 2 : de transmettre copie de la présente délibération à l'INASEP.

Art. 3 : d'annexer copie de cette décision au mandat de paiement par lequel la Directrice financière sera chargée par le Collège de liquider la dépense.

5. Objet: ED/Situation de caisse du Directeur financier arrêtée au 30 septembre 2018.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1124-42 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale;

Vu la délibération du 18 octobre 2018 par laquelle le Collège Communal décide de prendre connaissance des documents relatifs à la situation de caisse du Directeur financier arrêtée au 30 septembre 2018 ;

Considérant la situation de caisse du Directeur financier arrêtée au 30 septembre 2018, annexée à la présente délibération ;

Considérant que, conformément à l'article L1124-42 du Code précité, l'encaisse du Directeur financier doit être vérifiée au moins une fois par trimestre ;

Considérant que le Collège communal est tenu d'établir un procès-verbal de la vérification, mentionnant ces observations et celles formulées par le Directeur financier ; le procès-verbal est communiqué au Conseil communal ;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de prendre connaissance des documents relatifs à la situation de caisse du Directeur financier arrêtée au 30 septembre 2018 ;

Art. 2 : qu'une copie de la présente délibération sera transmise au Directeur financier pour sa parfaite information.

6. Objet: ED/ Tutelle spéciale d'approbation. Budget de l'exercice 2019 de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste à Cour-sur-Heure. Décision.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des fabriques d'églises et les autres cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9^o, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du 18 juillet 2014 mettant en place une opération pilote volontaire d'une convention pluriannuelle entre les communes/provinces et les établissements chargés de la gestion du temporel du culte ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Considérant que, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation, les délibérations des Conseils de fabriques arrêtant les budgets doivent être transmises simultanément à l'attention de l'organe représentatif agréé du culte et du Conseil communal avant le 30 août de l'année de clôture, et ce, accompagnées des pièces justificatives suivantes :

- un tableau explicatif sommaire des prévisions budgétaires figurant dans le budget ;
- un tableau prévisionnel de l'évolution des charges salariales ;
- un état détaillé de la situation patrimoniale ;
- un tableau des voies et moyens ;
- un relevé des funérailles, mariages et autres célébrations culturelles privées ;

Considérant l'envoi simultané en date du 14 septembre 2018 du budget 2019 de la fabrique, sans aucune

pièce justificative renseignée dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte et à l'attention du Conseil communal ;

Considérant que le délai de transmission du dossier à l'autorité de tutelle n'est pas respecté ;

Considérant la décision de l'organe représentatif du culte, Evêché de Tournai, Service des fabriques d'église, transmise endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour statuer et réceptionnée en date du 19 septembre 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, avec remarque, le reste du budget ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction de 40 jours imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 20 septembre 2018 ;

Considérant la remarque de l'Evêché de Tournai :

"pas de pv de délibération de Fabrique d'église, merci de fournir ces documents à l'avenir ; il n'est plus nécessaire de nous fournir le budget en deux exemplaires, un seul suffit désormais ; D50H : en vertu des recommandations de l'Evêché pour la préparation du budget 2019, en page 396 du mensuel Église de Tournai de juin, il convient d'inscrire :

D50h : 50,60 €

R 17 : 13.965,88 €" ;

Considérant que le Service finances, chargé du contrôle des budgets des Fabriques, partage l'avis du Service des fabriques d'église de l'Evêché de Tournai ;

Considérant que suite aux travaux de contrôles effectués par le Service finances, le budget susvisé ne répond pas, en plusieurs articles, au principe de sincérité budgétaire ;

Considérant qu'il convient d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Modification proposée (€)	Nouveau montant (€)
Articles de recettes				
R17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	13.948,88	+ 4.201,92	18.150,80
Suite à l'adaptation de plusieurs crédits de recettes et de dépenses, le montant de la dotation est réajusté.				
R20	Excédent présumé de l'ex. courant	940,39	- 315,40	624,99
L'excédent présumé se calcul comme suit :				
Reliquat du dernier compte approuvé (2017) :				3.775,14
- Excédent présumé inscrit à l'article R20 du précédent budget (2018) :				3.150,15
= Boni présumé ex. courant, à inscrire à l'article R20 du budget 2019				624,99
R28	Autres	3.729,52	-3.729,52	0,00
A tout crédit de recette extraordinaire doit correspondre une dépense extraordinaire du même montant. Aucune dépense extraordinaire n'étant prévue et sans aucune justification de la part de la Fabrique, le crédit est par conséquent annulé.				
Articles de dépenses				
D41	Remise allouée au trésorier	0,00	+ 140	140,00
La remise allouée au trésorier équivaut à maximum 5% du total des recettes ordinaires diminué de la dotation communale R17. Ce montant est recalculé au compte.				

Un montant de 140 € y est inscrit en alignement avec les montants portés aux comptes précédents.				
D50h	Sabam	30,60	+20	50,60
En vertu des recommandations de l'Evêché (page 386 du mensuel "Eglise de Tournai" du mois de juin 2018)				
Autres remarques du Service				
Il est demandé à la Fabrique de justifier les allocations portées au budget à l'avenir. Il est également demandé de respecter les délais de transmission des actes, à savoir que le budget devait être rentré pour le 30 août au plus tard. Enfin, l'extrait de délibération du Conseil de Fabrique arrêtant le budget constitue une pièce obligatoire au dossier soumis à la tutelle. Il conviendra de le transmettre à l'avenir.				

Considérant que, hormis en ce qui concerne les articles susvisés, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2019, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

Considérant que le budget est, tel que réformé, conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Par 18 oui et 3 abstention(s), décide:

Article 1er : Le budget 2019 de la fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste à Cour-sur-Heure est approuvé aux chiffres suivants :

Corrections effectuées

Recettes de la fabrique : Chapitre I – Recettes ordinaires :

Article	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	13.948,88	18.150,80

Recettes de la fabrique : Chapitre II – Recettes extraordinaires :

Article	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R20	Excédent présumé de l'ex. courant	940,39	624,99
R28	Autres	3.729,52	0,00

Dépenses de la fabrique : Chapitre II – I. Dépenses ordinaires : Dépenses diverses :

Article	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D41	Remise allouée au trésorier	0,00	140,00
D50h	Sabam	30,60	50,60

Remarques de l'Evêché de Tournai

Pas de pv de délibération de Fabrique d'église, merci de fournir ces documents à l'avenir ; il n'est plus nécessaire de nous fournir le budget en deux exemplaires, un seul suffit désormais ; D50H : en vertu des recommandations de l'Evêché pour la préparation du budget 2019, en page 396 du mensuel Eglise de Tournai de juin, il convient d'inscrire :

D50h : 50,60 €

R 17 : 13.965,88 €

Remarques suite aux travaux de contrôles réalisés par l'administration

Il est demandé à la Fabrique de justifier les allocations portées au budget à l'avenir.

Il est également demandé de respecter les délais de transmission des actes, à savoir que le budget devait être rentré pour le 30 août au plus tard.

Enfin, l'extrait de délibération du Conseil de Fabrique arrêtant le budget constitue une pièce obligatoire au dossier soumis à la tutelle. Il conviendra de le transmettre à l'avenir

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	21.585,76
- dont intervention communale ordinaire de secours de :	18.150,80
Recettes extraordinaires totales	624,99
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	624,99
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9.240,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.970,75
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
Recettes totales	22.210,75
Dépenses totales	22.210,75
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est susceptible de recours à l'initiative de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste et de l'Evêché de Tournai, et ce, devant le Gouverneur de la province du Hainaut, 13 rue Verte à 7000 Mons. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affichage.

Art. 5 : une copie de la présente délibération est transmise :

- au conseil de la fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste à Cour-sur-Heure.
- à l'Evêché de Tournai – services des fabriques d'églises, 1, place de l'Evêché à 7500 Tournai.

7. Objet: MM/ Allocation de fin d'année 2018. Décision.

Vu l'Arrêté Royal du 28/11/2008 remplaçant pour le personnel de certains services publics, l'Arrêté Royal du 23/10/1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor Public;

Vu les articles 31 à 36 du statut pécuniaire;

Vu les dispositions générales relatives à l'octroi d'une allocation de fin d'année en faveur de certains

agents, notamment des communes;

Considérant qu'il est juste d'accorder ledit avantage, pour l'année 2018, aux ayants droit du personnel communal;

Considérant que l'allocation de fin d'année se compose d'une partie fixe, d'une partie variable et d'un supplément (7%);

Considérant que la partie fixe est calculée consécutivement à l'augmentation par le biais de l'indexation;

Considérant que la partie variable correspond à 2,5% du traitement annuel brut d'octobre 2018 augmenté du montant annuel brut de l'allocation de foyer ou de résidence d'octobre 2018;

Considérant que le supplément 2018 est égal à 7% du traitement mensuel brut d'octobre 2018 augmenté du montant mensuel brut de l'allocation de foyer ou de résidence d'octobre 2018;

A l'unanimité, décide:

Article 1er: Pour l'année 2018, le montant forfaitaire de l'allocation de fin d'année visé à l'article 35 § 2 du statut pécuniaire est fixé consécutivement à l'augmentation par le biais de l'indexation.

Art. 2 : La partie variable de l'allocation de fin d'année est calculée comme suit :

$2,5\% \times (\text{traitement annuel brut d'octobre 2018} + \text{montant annuel brut de l'allocation de foyer ou de résidence d'octobre 2018})$.

Art. 3 : Le supplément 2018 correspond à 7% du traitement mensuel brut augmenté du montant mensuel brut de l'allocation de foyer ou résidence d'octobre 2018 sur base de prestations complètes.

Art. 4 : Copie de la présente délibération sera jointe aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

8. Objet: DS/Contrat de bail de 9 ans pour un logement à usage de missions sociales mis à disposition du CPAS par l'administration communale de Ham-sur-Heure à Nalinnes, Place du Centre 15, cadastré section C, n° 141/D.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la délibération du Collège communal du 14 décembre 2017 relative à l'approbation de contrats de bail de 9 ans pour un logement à usage d'initiative locale d'accueil. Approbation.

Vu la délibération du Conseil communal du 28 décembre 2017 relative à la ratification des contrats de bail de 9 ans pour un logement à usage d'initiative locale d'accueil;

Vu la délibération du Collège communal du 22 novembre 2018 relative à l'acceptation de commun accord de la cessation du bail de 9 ans pour un logement à usage d'initiative locale d'accueil Place du Centre 15 à Nalinnes;

Considérant que deux biens communaux avaient initialement été mis à disposition du C.P.A.S. d'Ham-sur-Heure, à destination d'initiatives locales d'accueil à savoir:

- une maison située à Ham-sur-Heure, rue Abel Dubray, 14 et cadastrée section C, n°537/A/2
- une maison située à Nalinnes, Place du Centre 15 et cadastrée section C, n° 141/D

Considérant que ces maisons, mises à disposition du C.P.A.S par le biais d'une convention de mise à disposition étaient utilisées afin d'accueillir des candidats réfugiés;

Considérant la signature d'un bail à usage d'I.L.A pour le logement situé à Nalinnes, Place du Centre, 15;

Considérant la notification de Fédasil du 29 juin 2018 de renoncer à la moitié de nos places actuelles en I.L.A.;

Considérant que le logement situé à Nalinnes, Place du Centre 15 ne sera donc plus destiné à accueillir des candidats réfugiés;

Considérant la cessation de commun accord du bail précité au 31 décembre 2018;

Considérant qu'il convient dès lors de conclure un nouveau bail de 9 ans de mise à disposition du CPAS par l'administration communale de Ham-sur-Heure pour un logement à usage de missions locales à Nalinnes, Place du Centre 15 à partir du 1er janvier 2019;

Considérant le projet de contrat de bail ci-annexé;

A l'unanimité, décide:

Article 1er: d'approuver le contrat de bail de 9 ans de mise à disposition du C.P.A.S d'un logement à usage de missions sociales situé à Nalinnes, Place du Centre, 15, cadastré section C, n°141/D;

Art. 2: de transmettre copie de la présente délibération au C.P.A.S.

Par le Conseil communal,

Le Directeur général;
PIRAUX Frédéric
Ham-sur-Heure-Nalinnes, le 29/11/2018

Le Député-Bourgmestre;
BINON Yves

Le Directeur général;

Le Député-Bourgmestre;

PIRAUX Frédéric

BINON Yves